

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN (Tarn-et-Garonne)

REGLEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

La ville de CASTELSARRASIN s'est dotée d'un nouvel outil de gestion des différents temps périscolaires. Il s'agit du logiciel CAP'ECOLE qui permettra une meilleure organisation de ces derniers.

Le présent règlement du service de la restauration scolaire s'applique à tous ses usagers et définit les modalités pratiques de gestion et de fonctionnement.

Les repas sont réalisés en liaison froide.

Le système mis en place permet une plus grande rigueur tant au niveau de la conception des repas que du prévisionnel.

Le présent règlement est applicable à compter du 1^{er} mars 2021. Toute modification sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

ARTICLE 1 : INSCRIPTIONS-ADMISSIONS

Aucun élève n'est admis à prendre ses repas au restaurant scolaire s'il n'a pas fait l'objet d'une demande d'inscription auprès du service des Affaires Scolaires de la Mairie.

-

ARTICLE 2 : FRÉQUENTATION DE LA CANTINE SCOLAIRE

Afin d'assurer au mieux la gestion du service, le système offre l'option de fréquenter la cantine 1, 2, 3 ou 4 fois par semaine sur une période à la convenance des familles. La nouvelle organisation et le logiciel CAP'ECOLE permettent une plus grande souplesse dans les choix des jours. Désormais, il est possible de réserver des jours différents sur une même période.

Par contre, les repas payés ne pourront pas être modifiés.

A compter du 1^{er} de chaque mois, vous pourrez modifier à votre convenance les jours de repas pour la période suivante.

L'abandon de la qualité de demi-pensionnaire en cours d'année devra, de même, être signalé au service des Affaires Scolaires, 15 jours avant la date de prise d'effet.

AUCUN REMBOURSEMENT SUR LE MOIS ACQUITTÉ NE SERA EFFECTUÉ.

ARTICLE 3 : RÉSERVATION DES REPAS ET PAIEMENT

✓ Les familles ont la possibilité d'acheter leur repas du **1^{er} au 20 inclus de chaque mois**.

A compter du 21 et jusqu'au 25 de chaque mois, la Municipalité ne prendra plus en charge la part communale.

✓ **A compter du 26 de chaque mois, trois jours ouvrés de carence** seront appliqués. Les réservations devront se faire obligatoirement au guichet, et la Municipalité ne prendra plus en charge la part communale.

• Dérogations :

→ Maladie, hospitalisation (joindre un certificat médical).

→ Inscription scolaire en cours d'année.

→ (Re)prise d'une activité professionnelle du responsable légal de l'enfant (joindre un justificatif).

↳ **Prise d'effet 3 jours ouvrés après la date d'inscription**

✓ Quatre options s'offrent aux parents pour réserver et payer les repas :

→ En ligne, sur le site de la Mairie.

→ En Mairie, par chèque ou en espèce, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, de 8h30 à 12h et de 14h à 17h15.

→ En Mairie, par CB à la borne internet mise à la disposition des familles.

- Par courrier, en envoyant à la poste, le timbre de la poste faisant foi (téléphoner à la Mairie au 05.82.94.10.72. pour connaître le montant exact à s'acquitter pour ceux qui n'auraient pas une connexion internet).

ARTICLE 4 : REPAS COMMANDES LORS DE SORTIES SCOLAIRES COUVRANT LA PAUSE MERIDIENNE

Dans le cadre des sorties scolaires couvrant la pause méridienne, les repas réservés par les familles feront l'objet obligatoirement d'un pique-nique préparé par le gestionnaire de la restauration scolaire.

Pour information, nous tenions à rappeler aux familles que si elles n'avaient pas réservé de repas les jours où seraient organisées les sorties (pique-niques dans le cadre de sortie scolaire à la journée) et que cette dernière était annulée, l'enfant n'aurait pas de repas ce jour et ne pourrait donc pas manger à la cantine.

Pour une meilleure coordination, nous encourageons les familles à se rapprocher des enseignantes afin de pouvoir planifier au mieux les réservations des repas cantine lors de sortie scolaire à la journée dans le cadre des modalités de réservations.

ARTICLE 5 : TARIFS

Les tarifs des repas de la cantine scolaire sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal.

✓ Report des repas :

En cas de repas payés et non consommés pour des raisons indépendantes de la volonté des parents, ceux-ci seront reportés sur la période suivante d'achat de repas via le solde du logiciel CAP'ECOLE.

Motifs :

- absence de l'enseignant,
- décision de l'équipe éducative,
- séjours scolaires,
- sortie de classe non signalée par l'école au service scolaire dans les délais (15 jours),

- maladie (joindre le certificat médical → **1 jour de carence**),
- mouvement de grève,
- mise en place d'un P.A.I,
- Cas de force majeure.

Tout paiement devra être effectué selon une seule modalité.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT

Les seuls cas où les remboursements seront possibles sont :

- PAI total,
- Radiation scolaire (sur présentation d'un justificatif),
- Cas de force majeure.

ARTICLE 7 : RÉGIMES PARTICULIERS

La Commune ne pouvant assurer des prestations de repas spécifiques, les enfants présentant une allergie alimentaire ne peuvent prétendre à la prestation de restauration.

Pour le même motif, il ne pourra être proposé de menus excluant certaines denrées interdites par des confessions religieuses.

Aucun médicament ne peut être accepté ni administré dans le cadre de la cantine scolaire ; le personnel n'étant pas habilité à en assurer la distribution.

ARTICLE 8 : RÈGLEMENT

La Commune se réserve le droit de modifier le présent règlement, à quelque moment et pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de différend entre la Commune et un usager sur l'application de présent règlement, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond IV 31000 Toulouse.

Fait à CASTELSARRASIN, le 16 février 2021

LE MAIRE,

J-Ph. BESIERS

